

Décision relative à une demande de modification administrative de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique ALIBU

de la société GRITCHÉ
enregistrée sous le n°2020-0368

La modification des informations déclarées (ajout d'un numéro d'autorisation de mise sur le marché pour le produit ATTRIBUT importé de Lituanie) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ALIBU	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHÉ La Cafourche, 33860 MARCILLAC, France	
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)	
Contenant	700 g/kg - Propoxycarbazone	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	ATTRIBUT
	N° AMM	2000205
Numéro d'intrant	357-2017.01	
Numéro de permis	2170821	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Produit importé

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
ATTRIBUT	0202H/06	Lituanie	Bayer CropScience GmbH
ATTRIBUT	AS2-51H (2018)	Lituanie	Bayer AG

A Maisons-Alfort le,

21 FEV. 2020

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)